



Traité Erkhin

Michna 1 - Chapitre 6

שָׁוֹם בִּיתּוּמִים שְׁלֹשִׁים יוֹם,
וּשְׁוֹם בַּקָּדֵשׁ שְׁשִׁים יוֹם;
וּמְכַרְיָין בְּבָקָר וּבָעֵבֶת.
הַמְּקָדֵשׁ נְכָסֵי,
וּבְיִתְהָא עַלְיוֹ כַּתְבָת אֲשָׁה,
רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אָמֵר:
כַּשְׁיִגְרְשָׁנָה, יִדֵּיר בְּנָאָה;
רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ אָמֵר:
אִינוּ צָרִין.
כַּיּוֹצֵא בָּזֶה אָמֵר רַבָּן שְׁמֻעָון בֶּן גַּמְלִיאֵל:
אִף הַעֲרָב לְאֲשָׁה בְּכַתְבָתָה,
וּבְיִתְהָא בְּעַלְהָ מִגְרָשָׁה,
יִדֵּיר בְּנָאָה;
שְׁפָמָא_עֲשָׁה קִנוּנָה עַל נְכָסֵי שְׁלֹזה,
וַיַּחֲזִיר אֶת אֲשָׁתוֹ:

[On proclame, c'est-à-dire qu'on annonce publiquement,] l'évaluation des biens hérités des orphelins [mineurs, qui sont vendus pour rembourser la dette de leur père, pendant] trente jours, [afin d'en recevoir le prix maximum]. Et [on proclame] l'évaluation des [biens consacrés vendus par le trésor du Beth HaMikdash pendant] soixante jours, et on [la proclame] matin et soir. [Dans le cas de] celui qui consacre ses biens et qu'il y a [une dette impayée] du contrat de mariage de sa femme, [pour le remboursement de laquelle ses biens sont retenus], Rabbi Eliezer dit : S'il divorce d'elle, il fera le vœu [qu'il lui est interdit de] bénéficier [d'elle]. Ceci afin d'éviter toute collusion, par laquelle il divorce d'elle, elle perçoit le paiement des biens consacrés, puis il se remarie]. Rabbi Yehochoua dit : Il n'a pas besoin [de le faire]. Dans le même ordre d'idées, RabbanChimon ben Gamliel a dit : Même [dans le cas du] garant d'une femme pour son contrat de mariage, et que son mari était en train de divorcer [et ne pouvait pas payer la dette, le mari] devra jurer [qu'il lui est interdit de] bénéficier [d'elle], de peur que lui [et sa femme] ne s'engagent dans une collusion [kinounya] [et ne perçoivent le paiement sur les biens de] ce [garant], et [alors le mari] se remariera avec sa femme.

La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions